### ART. PREMIER N° 263

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 263

présenté par M. Breton

#### **ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L'assistance médicalisée active à mourir est définie »

les mots:

« Le suicide assisté est défini ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.